

Cahier des doléances, plaintes et remontrances du chapitre collégial de Saint-Ibars (Ariège)

Cahier des doléances, plaintes et remontrances du chapitre collégial de Saint-Ibars, comté de Foix, diocèse de Rieux.

Quelque modique que soit le revenu du chapitre de Saint-Ibars, ce serait faire tort à ses membres de leur imputer la plus petite omission dans leurs devoirs. La communauté et tout le voisinage sont garants de cette vérité. Il est peu d'églises où la fourniture des ornements et le luminaire soient mieux entretenus, et où les offices soient faits avec plus de solennité. Dix chanoines composent ce corps qui a sa tête un doyen. Le revenu, qui ne se porte pas à 2000 livres, est divisé en douze portions, sur lesquelles le doyen en a deux. Le zèle de ses membres pour le service divin, joint aux sollicitations de la communauté qui a toujours reconnu leur utilité, les a engagés à ne pas demander leur destruction. Plusieurs occasions favorables se sont présentées pour améliorer leur sort, mais la position de la ville y a toujours mis obstacle. Placés dans le comté de Foix, MM. les évêques de Rieux n'ont pas cru digne de leur protection un corps dans une province où ils n'eurent aucune administration temporelle.

Mais le temps, vengeur de toutes choses, entraîne des révolutions favorables.

Le monastère de Lézat est détruit ses membres sont divisés. Ses revenus ne sont pas encore appliqués. Il est situé dans le pays de Foix les comtes de Foix ou d'autres grands seigneurs de la province l'ont doté en partie Saint-Ibars et Lézat n'étaient autrefois qu'une même communauté. Les comtes de Foix furent appelés en partage par l'abbé de Lézat ils bâtirent la ville de Saint-Ibars pour la défense du pays : voilà son origine.

Dans le partage des revenus de l'abbaye, les religieux avaient conservé le quart du dimaire de Saint-Ibars pour la partie des menus grains lui est affermée 900 livres. Ils avaient encore le dimaire de Saint-Sernin en entier quartier séparé, situé dans la juridiction, neuf septiers de blé de rente établie sur un moulin sis dans Saint-Ibars. Ils possèdent la métairie d'Esplas, dont la plus grande partie est située dans la même juridiction, et la plus petite partie dans le Fossat enfin, ils jouissent du tiers des censives et droits de lods et ventes. Le revenu de tous ces objets peut se porter à 3000 livres.

A combien de titres le chapitre de Saint-Ibars ne doit-il pas y prétendre ? Il est pauvre les revenus sont situés dans la juridiction où il fait ses fonctions ; il est placé dans le comté de Foix. En faut-il davantage, Messieurs, pour joindre vos réclamations aux nôtres ?

Unissons-nous faisons parvenir nos doléances au pied du trône demandons que les revenus soient appliqués pour des établissements utiles au pays de Foix et que les objets désignés ci-dessus soient unis au chapitre de Saint-Ibars.

Voici le moment favorable pour réclamer nos droits.

Une province étrangère profiterait autrement des dons de son souverain.

Dereste, doyen Dubocah, chanoine Irié, chanoine Puygayon, chanoine Gely, chanoine Bac, chanoine Ducros, chanoine Daudugnac, chanoine.

On ajoute à celui du clergé que les canonicats seraient conférés aux curés de la province, après dix ans de service, pour leur servir de retraite.